

Lors d'une mutation sur un poste « contrôle », le maintien des différentes parts qui constituent les primes des ICNA répond à des règles précises.

Cependant, le cas des ICA n'est pas véritablement décrit dans les textes et ne faisait donc pas l'objet d'un traitement particulier. Maintenant une mention d'unité, ils pouvaient être considérés par SDRH comme étant sur un emploi comportant l'exercice d'une fonction de contrôle. À ce titre, le maintien de leur part Fonction suite à une mutation aurait donc été celui d'un PC allant sur un poste « contrôle ».

Le SNCTA a obtenu de SDRH une clarification sur ce point : un ICA qui mute sur un poste « contrôle » bénéficie du maintien de sa part Fonction le mieux-disant, en le considérant, au titre de sa mention souvent partielle, comme venant d'un poste « hors-salle ».



Maintien de part fonction ICA post-mutation

Origine	Destination	ICA assimilé poste en salle	ICA assimilé poste hors-salle
A	CRNA E, N, PG/PO	18 mois	36 mois
B à E		36 mois	36 mois
D à E	A, B, C	30 mois	30 mois
A, B, C		24 mois	30 mois
A à E	D, E	18 mois	24 mois
F, G	F, G	18 mois	18 mois

Par son expertise et sa force de persuasion, le SNCTA obtient de l'administration une application juste et favorable des textes pour le cas particulier des ICA suite à une mutation.